

P R E A V I S No 83-2009

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et
autres ayants droit sur la voie publique

Renens, le 21 décembre 2009

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le présent préavis a pour but principal de mettre en place des secteurs de stationnement utilisables avec des macarons, en cohérence avec les buts recherchés au niveau de l'Ouest lausannois. En cela, la Municipalité, convaincue du bien-fondé du développement d'une telle politique, répond à la motion déposée le 30 juin 2004, par M. Olivier Barraud et consorts sur l'introduction de macarons de parcage.

Les enjeux liés à la maîtrise de l'accroissement du trafic et donc liés à une politique contrôlée du stationnement font partie intégrante des lignes directrices du Schéma Directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) et de la volonté politique de la Municipalité de Renens et une étude est en cours au niveau de tout l'Ouest lausannois pour définir une politique intercommunale coordonnée en matière de stationnement.

Ces dernières années, les implantations de nouvelles entreprises génératrices de transport ont été soumises à des règles limitant le trafic pendulaire individuel, en fonction de l'offre en transports publics. Ces règles ont induit une cession sur le stationnement en ville, comme la politique de développement des transports publics et de gestion du stationnement de la Ville de Lausanne qui repousse de plus en plus les pendulaires hors du centre-ville. Ces derniers sont dès lors contraints de chercher des solutions de repli dans les zones où le stationnement libre côtoie de près des lignes de transports publics performantes, et Renens en fait partie.

L'Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1) fixe des objectifs stricts en matière de qualité de l'air. Au niveau cantonal, un plan de mesures OPair a été développé et approuvé dans le cadre du PALM. Il comporte diverses actions concrètes visant à maîtriser le stationnement (mesures AT 5 et MO 7 entre autres).

Pour lutter contre un afflux non souhaité de véhicules "ventouses" et de pendulaires, il convient de réduire la durée autorisée de stationnement. Cependant, pour que cette réduction ne se fasse pas au détriment des habitants et entreprises installées à Renens, une solution doit être proposée à ces usagers, sous la forme d'autorisations de parcage dépassant la durée maximale autorisée.

De manière à atteindre le but voulu, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil communal un règlement permettant d'instaurer un système de stationnement privilégié des résidents et autres usagers de la voie publique sur le territoire de la Commune de Renens.

A ce jour, les bases règlementaires n'existent pas et la Municipalité n'a pas la possibilité légale d'édicter des directives sur le stationnement. L'adoption du présent préavis et du règlement qui en fait partie intégrante permettra à la Municipalité d'édicter des prescriptions à ce sujet.

Son adoption ouvrira la porte à la mise en place d'un véritable système de macarons et permet à la Municipalité d'édicter des directives de sa compétence, jointes en annexe au préavis pour information du législatif.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Historique	4
2.1 Evolution de la situation sur le terrain	5
2.2 Situation dans les communes voisines et impact pour Renens	5
2.3 Mesures déjà prises	6
3. Objectifs	6
3.1 Bases juridiques	7
3.2 Compétences	7
4. Projet	7
4.1 Règlement	8
4.2 Dispositions d'application	8
4.3 Types d'autorisations et tarifs	8
4.4 Aménagement de secteurs macarons	9
4.5 Collaboration avec l'Association PoOuest	10
4.6 Parkings privés communaux	11
5. Impacts financiers	11
5.1 Investissements	11
5.2 Plan des investissements 2009-2013	12
5.3 Coût du capital	12
5.4 Incidences budgétaires et coûts de fonctionnement	12
5.5 Revenus des macarons et cartes à gratter	12
5.6 Communication et information	13
5.7 Récapitulatif	15
5.8 Calendrier et délais	16
6. Entrée en vigueur	16
7. Conclusions	16
8. Annexes	18

Abréviations

PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges
SDOL	Schéma Directeur de l'Ouest lausannois
LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière
OPair	Ordonnance fédérale du 16 décembre 1995 sur la protection de l'air
VSS	Union suisse des professionnels de la route
PoOuest	Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Préambule

Une réponse satisfaisante à la motion Barraud a été repoussée à de multiples reprises pour des raisons diverses, tant internes qu'externes, que techniques et politiques. Le temps qui s'est écoulé a d'un côté permis d'approfondir la réflexion alors que d'un autre côté la situation sur le terrain a évolué.

Au niveau de l'Ouest lausannois, et sur la base de discussions préalables qui se sont déroulées à fin 2008, le bureau d'ingénieurs en transports Roland Ribi a élaboré, à la demande du SDOL, une offre de prestations pour une étude intitulée "Définition d'une politique intercommunale coordonnée en matière de stationnement". Cette étude s'intéresse exclusivement au stationnement sur le domaine public. Un mandat a été attribué en décembre et l'étude a pu commencer début 2009. En deux mots, elle porte, à partir d'un état des lieux, sur la définition d'objectifs à fixer à une politique de stationnement, puis sur l'identification des mesures de mise en œuvre nécessaires.

Parallèlement, les directions Urbanisme-Bâtiments et Sécurité publique, qui étudiaient déjà des solutions, ont jugé nécessaire d'anticiper les résultats attendus et d'étudier une mise en œuvre plus rapide pour le territoire communal.

Le modèle lausannois en place constitue une solution fonctionnant bien. Il a donc servi de base pour l'élaboration de la politique "macarons" à Renens. Les types d'autorisations et leur tarif ont entre autres été repris, dans un souci de cohérence régionale.

Par rapport à l'objectif d'une cohérence à l'échelle de l'entier de l'Ouest lausannois, le règlement soumis constitue la base légale sur laquelle sont envisagées des directives communales puis, éventuellement et à terme, des directives intercommunales.

Etant donné le renforcement de la desserte en transports publics, la politique communale est attentive aux exigences du plan OPair en ce qui concerne le stationnement sur les parcelles privées dans le but de limiter le trafic pendulaire. Ainsi, le nombre de places de stationnement est limité aux valeurs définies par la VSS lors de la délivrance des permis de construire. Les grandes entreprises désireuses de s'installer sur le territoire communal sont par ailleurs tenues d'élaborer un plan de mobilité d'entreprise.

2. Historique

Le 30 juin 2004 déjà, M. Olivier Barraud et consorts déposaient une motion concernant l'introduction d'un système de macarons à Renens.

Le 11 avril 2005, la Municipalité a déposé une réponse à la motion déposée.

Au mois d'octobre 2005, la Commission nommée chargée d'étudier la réponse municipale a recommandé au Conseil communal le rejet du projet présenté par la Municipalité visant à la création d'un secteur test dans le quartier de Florissant. Le Conseil ayant suivi cette proposition, la Municipalité a repris l'étude, notamment en tenant compte des observations des commissaires. La Municipalité a également constaté que la base légale des éventuelles prescriptions en matière de stationnement était fragile, considérant que le règlement de police en vigueur ne suffisait pas.

En mai 2006, la Direction de la Sécurité publique a adressé à la Municipalité un rapport intermédiaire portant sur le stationnement privilégié et la création de secteurs macarons. Les conclusions de ce rapport montraient que la création de secteurs macarons ne se justifiait que partiellement. L'étude technique et les comptages effectués démontraient en effet que 65% des places de parc de longue durée étaient occupées en journée, cette proportion se montant à 76% en soirée et la nuit. Sur la base des éléments techniques, ni la nécessité de

secteurs macarons, ni leur impossibilité ou leur inadéquation n'étaient démontrées. A cette date, la Municipalité avait donc décidé de se donner le temps pour mettre en œuvre cet objectif important au terme d'une analyse approfondie.

En juin 2007, la Municipalité a décidé de mener une étude prenant en compte l'ensemble des facteurs dans le but d'obtenir une vision globale des problèmes de mobilité et de déterminer l'opportunité de la création de secteurs de stationnement privilégié. A cette fin, un groupe de travail a été mis en œuvre avec des représentants des directions de la Sécurité publique et Urbanisme-bâtiments.

Comme mentionné plus haut, en fonction de l'objectif fixé par le SDOL, les travaux du groupe de travail ont été activés et le présent préavis représente le résultat de ses réflexions.

2.1 Evolution de la situation sur le terrain

Un rapport rédigé par la Direction de la Sécurité publique en 2005 concluait au constat que les possibilités de parcage de longue durée correspondaient aux besoins et qu'elles laissaient une marge de manœuvre conséquente. Le même rapport relevait la nécessité de tenir compte de particularités concernant certains secteurs, en particulier aux Baumettes, où les besoins des entreprises n'étaient pas identiques à ceux des habitants. Enfin, le rapport concluait que trois secteurs nécessitaient des adaptations et la mise en œuvre de mesures, à savoir les quartiers de Paudex, du Village et de Florissant.

Depuis cette époque, pour la Ville de Renens, la situation générale évolue: la population atteindra bientôt 20'000 habitants et Renens est maintenant le chef-lieu d'un nouveau district. De plus, l'arrivée des collaborateurs de grandes entreprises récemment installées est encore plus significative en termes d'impact et de pression sur les places de stationnement à durée illimitée se trouvant au sud des voies CFF. Par ailleurs, l'imminence de l'arrivée de nouvelles institutions et entreprises sur le territoire communal, en particulier la création de près de 600 emplois à l'avenue de Longemalle, laisse craindre une nouvelle augmentation de la fréquentation des parcs de stationnement, lesquels risquent d'être rapidement saturés, si l'on ne prend aucune mesure.

2.2 Situation dans les communes voisines et impact pour Renens

La Ville de Lausanne a achevé la mise en œuvre de son système de macarons et ne compte plus aucune place de stationnement à durée illimitée, y compris dans les zones périphériques comme par exemple le Parc Bourget. Cela engendre un report de véhicules sur le territoire des communes limitrophes qui disposent encore de ces places "libres", en particulier celle de Renens. Le nombre de véhicules utilitaires (fourgons, camionnettes et remorques en particulier) a ainsi fortement augmenté au cours des deux dernières années et les places limitées à 10h de stationnement sont fréquemment utilisées par des véhicules "ventouses" de ce type. L'Université de Lausanne et l'EPFL ne comptent plus non plus de places de stationnement gratuites et sans limitation. Là encore, le report de trafic est conséquent, notamment sur le parc du Censuy qui est désormais largement fréquenté.

La Commune de Prilly a mis en place un système de macarons et la Commune de Crissier a fait de même en 2009.

2.3 Mesures déjà prises

Lors du dépôt d'une demande de permis de construire, les entreprises de taille moyenne à grande doivent établir un plan de mobilité d'entreprise. Cela a par exemple été le cas au moment de la venue de l'entreprise Orange, lors des transformations du bâtiment UBS aux Baumettes ou, plus récemment, au moment du dépôt des demandes de réaffectation de l'immeuble avenue de Longemalle 1. La Municipalité travaille actuellement à la mise en place d'un tel plan pour ses employés.

Le développement de l'offre en transports publics s'accélère, avec actuellement une augmentation progressive de cadence sur les lignes de bus existants, la mise en service de nouvelles lignes et la future arrivée du tram.

La pression des pendulaires et des employés des entreprises est de plus en plus forte sur les parkings gratuits de longue durée. Consciente de cette évolution négative, la Municipalité a pris des mesures d'urgence transitoires, ponctuelles et localisées, afin de garantir aux habitants et visiteurs la possibilité de stationner sans trop de désagréments.

Ainsi, aux Baumettes, la durée maximale de stationnement a été réduite à 3 heures, offre qui correspond à l'usage des visiteurs des entreprises et habitants du quartier, les places de parc privées étant disponibles en suffisance pour les besoins des résidents et employés.

Au parking de la piscine, il s'agissait de favoriser l'accès des usagers de ladite piscine. Une mesure provisoire a été introduite, qui interdit tout stationnement entre 8h et 9h30 tous les jours de la semaine sur le parking de la Piscine, à l'exception du samedi et des jours fériés. Les habitants du quartier ont été contraints à utiliser les places se trouvant sur le Censuy durant cette plage horaire, mais la mesure a permis de lutter efficacement contre l'invasion quotidienne par les employés des entreprises du quartier (Obi, Orange, Coop, etc.) et les pendulaires.

3. Objectifs

L'évolution de la situation mentionnée plus haut est révélatrice d'une densification du tissu urbain à Renens. S'il paraissait possible de surseoir à la création de secteurs de stationnement privilégié il y a de cela quelques années, les évolutions liées au SDOL et au PALM ne permettent plus d'attendre. Il y a lieu maintenant de se doter des outils légaux permettant de mettre en œuvre une politique de stationnement privilégié.

Les adaptations mises en œuvre jusqu'à ce jour ont permis d'améliorer la situation, mais il est désormais de plus en plus complexe de trouver des solutions sans donner un avantage aux résidents, à l'instar de ce qui se fait à Lausanne, Prilly et Ecublens notamment.

Par ailleurs, les plaintes d'habitants ne pouvant que très difficilement trouver des places de stationnement dans leur quartier sont en augmentation, particulièrement dans les quartiers de Florissant, Borjod, du Censuy et de la Piscine. Il s'agit donc de prendre en considération ces changements.

Les objectifs stratégiques d'une politique du stationnement peuvent être repris des travaux en cours de l'étude menée par le SDOL (au niveau des communes de l'Ouest); la gestion du stationnement en milieu urbain est en effet l'un des principaux leviers sur les comportements de mobilité, encourageant le report modal vers les transports publics et la mobilité douce, pour améliorer la qualité de vie en milieu urbain et contribuer à un développement territorial durable. La question d'une réglementation intercommunale (avec par exemple la question de la création d'un fonds intercommunal alimenté par les recettes de stationnement) est en

cours de discussion et avancera à un rythme plus lent, en parallèle et en synergie avec les avancées propres de chaque commune.

3.1 Bases juridiques

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR 741.01), à son art. 3 al. 4, stipule que:

"D'autres limitations ou prescriptions peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger les habitants ou d'autres personnes touchées de manière comparable contre le bruit et la pollution de l'air, pour éliminer les inégalités frappant les personnes handicapées, pour assurer la sécurité, faciliter ou régler la circulation, pour préserver la structure de la route, ou pour satisfaire à d'autres exigences imposées par les conditions locales. Pour de telles raisons, la circulation peut être restreinte et le parcage réglementé de façon spéciale, notamment dans les quartiers d'habitation. Les communes ont qualité pour recourir lorsque des mesures touchant la circulation sont ordonnées sur leur territoire".

Dans l'arsenal législatif cantonal, aucune disposition particulière ne concerne les questions de stationnement sur la voie publique. Par contre, la question de la perception d'une taxe pour le stationnement de véhicules sur la voie publique est légalisée par le biais de l'article 4 de la loi sur les impôts communaux:

"Indépendamment des impôts énumérés à l'article premier et des taxes prévues par l'article 3 bis, les communes peuvent percevoir des taxes spéciales en contrepartie de prestations ou avantages déterminés ou de dépenses particulières.

2 Ces taxes doivent faire l'objet de règlements soumis à l'approbation du chef de département concerné.

3 Elles ne peuvent être perçues que des personnes bénéficiant des prestations ou avantages ou ayant provoqué les dépenses dont elles constituent la contrepartie.

4 Leur montant doit être proportionné à ces prestations, avantages ou dépenses".

Enfin, sur le plan communal, le règlement de police stipule, à son art. 4, que *"la Municipalité édicte les règlements que le Conseil communal laisse dans sa compétence"* et, à son art. 65, que *"sous réserve des dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité est compétente pour limiter la durée du stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, sur la voie publique ou pour l'interdire complètement"*.

3.2 Compétences

Il est nécessaire qu'un règlement, approuvé par le Conseil communal puis validé par le Conseiller d'Etat en charge du dossier, autorise la Municipalité à édicter des prescriptions municipales particulières. C'est donc bien le Conseil communal qui doit accepter le règlement sur le stationnement privilégié, et qui en délègue ensuite les modalités d'exécution à la Municipalité.

4. Projet

Dans le courant de l'année 2009, la commission municipale chargée de l'urbanisme et de la mobilité a admis le principe de l'élaboration d'un règlement sur le stationnement privilégié des résidents et d'autres ayants droit sur les places de stationnement situées sur le domaine public.

Sur la base de cette décision de principe, les services de PolOuest et de la Direction Urbanisme-bâtiments ont, après avoir procédé à une analyse complète de la situation, élaboré un projet de règlement, un projet de directives municipales, un projet d'aménagement de places de stationnement en secteurs macarons, et enfin une estimation des coûts de mise en œuvre du projet.

4.1 Règlement

La réglementation communale se révèle insuffisante pour permettre à la Municipalité de créer une inégalité de traitement entre des catégories d'usagers différentes. La notion de catégories de véhicules, qui se trouve dans le règlement de police, est très différente de celle de catégories d'usagers.

Le règlement soumis à l'approbation du Conseil communal est nécessaire pour préciser le dispositif envisagé, l'adapter aux besoins de la population, à l'évolution de ceux-ci et à la volonté de coordonner, à terme, la politique du stationnement et de la circulation routière à l'échelle de l'entier de la région de l'Ouest lausannois au travers du SDOL. Par ailleurs, le règlement définit les conditions générales de l'octroi de privilèges en matière de stationnement, les conditions particulières relevant de la compétence de l'exécutif.

C'est ainsi dans le règlement sur le stationnement privilégié que sont définies les catégories d'usagers qui peuvent bénéficier d'autorisations spéciales et qui seront décrites au paragraphe 4.3 ci-dessous.

4.2 Dispositions d'application

Les dispositions d'application déterminent à quelles conditions et où les résidents, les entreprises, les visiteurs et autres ayants droit peuvent stationner en dérogation à la loi sur la circulation routière, sur des places de stationnement publiques. Elles sont de compétence municipale.

Elles permettent d'élaborer plusieurs types d'autorisations spéciales qui sont délivrées contre paiement d'une taxe.

Ces dispositions mentionnent les compétences des divers intervenants, depuis la Municipalité, jusqu'à l'organisme chargé de l'exécution de cette tâche. Elles précisent les emplacements géographiques du territoire communal concerné par ces mesures et évoquent également les questions de signalisation des secteurs concernés, les bénéficiaires potentiels, les modalités d'obtention des macarons, la validité de ceux-ci et les conditions de retrait. Les voies de recours sont finalement précisées.

4.3 Types d'autorisations et tarifs

Trois types d'autorisations sont à distinguer:

- les **macarons**, réservés aux résidents (habitants et entreprises, pour les véhicules immatriculés à leur nom et indispensables à leur activité) et émis pour une durée de validité de 6 mois ou une année, valables dans un secteur donné;
les macarons seront vendus au prix de CHF 400.-- pour une année et de CHF 220.-- pour un semestre, avec une contribution de CHF 20.-- pour les frais administratifs ;
- les **cartes à gratter**, à disposition des entreprises amenées à intervenir avec un véhicule ou de l'ensemble des visiteurs, pour une durée d'une demi-journée ou d'une journée au choix de l'utilisateur, valables sur l'ensemble du territoire communal;

les cartes à gratter seront vendues pour un montant de CHF 12.-- pour une journée et de CHF 6.-- pour une demi-journée ;

- les **autorisations spéciales**, réservées au personnel itinérant des centres médico-sociaux ou des services publics, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

4.4 Aménagement de secteurs macarons

Par secteur macarons, on entend une zone clairement délimitée dans laquelle les résidents ont droit à un traitement privilégié en matière de stationnement. Il ne s'agit en revanche aucunement de généraliser l'accès à l'ensemble des places de parc disponibles aux porteurs d'une autorisation. Certaines places de stationnement demeureront sous régime horodateur ou à limitation de la durée du stationnement gratuit sans que les autorisations n'y soient valables.

Le projet de la Municipalité consiste à mettre en place, une fois le règlement adopté, 5 secteurs couvrant l'ensemble du territoire communal. A titre indicatif, le plan des secteurs est annexé au présent préavis.

La mise en œuvre de secteurs de stationnement privilégié se traduira par la nécessité de procéder à des travaux de signalisation routière d'une part, de trouver un système permettant la mise à disposition d'un macaron de stationnement à la fois infalsifiable et peu onéreux d'autre part.

Sur le terrain, la mise en œuvre du concept de stationnement privilégié se traduira par la limitation dans le temps de la quasi-totalité des places de stationnement à durée illimitée ou de longue durée. Au dernier recensement exhaustif des places de stationnement (juin 2009), cela correspond à 110 places sans limitation, 1'763 places permettant le stationnement de longue durée et 501 places en zone bleue, soit un total de 2'374 places non payantes. On compte par ailleurs 344 places payantes et 309 places jaunes réservées, sans les places livreurs, handicapés et taxis. Le tableau suivant récapitule ces chiffres et indique lesquels sont concernés par la mise en place des secteurs macarons.

INVENTAIRE DES PARKINGS (état juin 2009)	PLACES CONCERNEES PAR LES MACARONS	PLACES NON CONCERNEES	TOTAL
Gratuit, durée illimitée	110	-	110
Gratuit, durée limitée 3h ou 10h	1'432	331 ⁽¹⁾	1'763
Gratuit, zone bleue	501	-	501
Parcomètres et horodateurs	-	344 ⁽²⁾	344
Places jaunes (location)	-	206	206
Places jaunes (administration)	-	36	36
Places jaunes (enseignants)	-	67	67
Totaux	2'043	984	3'027

(1) 331 places = parking du Censuy, non accessible aux détenteurs de macarons, voir chapitre 4.6 ci-dessous

(2) les zones en parcomètres et horodateurs ne seront pas accessibles aux détenteurs de macarons

Le passage au régime macarons aura des incidences en termes de balisage sur le sol et de signalisation verticale. Il est évident que les places à durée limitée devront, pour la plupart d'entre elles, faire l'objet de pose de plaques complémentaires, faute de quoi elles ne seront pas accessibles aux détenteurs de macarons. Les places sans restriction devront quant à elles être adaptées en vue d'en limiter la durée d'utilisation.

Il est impératif que ces aménagements intègrent l'entier du territoire communal dans un délai relativement court, faute de quoi le report sur les secteurs sans limite de stationnement sera particulièrement important.

Enfin, ces aménagements devront être effectués selon un ordre de priorités fondé sur les besoins existants dans les divers quartiers. Il apparaît que les quartiers de Florissant, Borjod, Piscine, Censuy et Baumettes devront faire l'objet des premières mesures.

Les aménagements (signalisation et marquage) se feront en coordination avec l'introduction des zones 30 km/h.

4.5 Collaboration avec l'Association PoOuest

L'Association de communes PoOuest, dont est partenaire la Ville de Renens, se chargera du travail administratif lié à la délivrance des macarons, cartes à gratter et autres autorisations spéciales.

Pour ce faire, une modification de la convention liant la Commune et l'Association est nécessaire afin de convenir d'un montant de rétribution des prestations fournies dans ce contexte. Cette rétribution est nécessaire dans la mesure où la délivrance des macarons est une tâche communale et que les statuts de PoOuest ne stipulent pas que cette mission doit être remplie au profit des communes de façon générale.

La Commune de Prilly a également passé une convention avec l'Association, qui comprend cette prestation.

Dans le cas de la Commune de Renens, PoOuest estime que le surcroît de travail lié à la délivrance des macarons peut être estimé à un demi-poste, soit CHF 50'000.-- s'agissant des salaires. Enfin, en tenant compte des estimations mentionnées au chapitre 5 ci-dessous, les coûts d'impression des cartes à gratter et autres macarons sont estimés à CHF 6'450.-- annuels au maximum.

Au final, la convention passée avec PoOuest devra être révisée, comme c'est le cas chaque année, en ajoutant la délivrance des macarons et cartes à gratter, pour un montant total estimé de CHF 50'000.--, ainsi que les frais de CHF 1.10 par macaron délivré et CHF 0.80 par carte à gratter vendue.

En contrepartie de ce financement, la délivrance des macarons sera centralisée dans le secteur administratif de PoOuest, dans le bâtiment de la rue de Lausanne 35, alors que les cartes à gratter seront disponibles entre autres dans tous les postes de police des communes du district, au Centre technique communal ainsi qu'à la réception de l'Hôtel-de-Ville, rue de Lausanne 33.

La compétence de PoOuest sera exclusivement administrative et se limitera à délivrer les macarons aux personnes qui peuvent y prétendre, contre paiement. Au cas où les conditions de délivrance des macarons ne seraient pas remplies, la Municipalité, par le biais du Conseiller municipal en charge de la Direction de la Sécurité publique, sera appelée à statuer et à prononcer le refus ou la délivrance finale du macaron.

4.6 Parkings privés communaux

Deux parkings importants de la Commune de Renens sont situés sur du domaine privé communal et ne sont donc pas touchés par la mise en place d'une réglementation sur le domaine public.

La transformation du parc du Censuy en un secteur limité et payant est impérative, de façon à dissuader les dépositaires de véhicules ventouses, tout en permettant aux utilisateurs de la piscine et des terrains de sport de s'adonner à leurs loisirs et aux employés des entreprises rennaises de rejoindre leur lieu de travail.

La solution la mieux appropriée est un espace clos par des barrières automatiques et un système de paiement à l'issue du temps de stationnement. Ainsi, nul besoin pour les clients de la piscine de décider à l'avance de la durée de leur arrêt. Ce système permettra également le stationnement de longue durée, offre vouée à disparaître lors de la mise en place des secteurs macarons, cependant contre paiement d'une taxe dissuasive. Il laisse par ailleurs toute latitude aux autorités d'instaurer un système d'abonnements comme c'est le cas dans les grands parkings de la plupart des grandes agglomérations, dont Lausanne.

Le parking de l'Hôtel-de-Ville est le second grand espace privé communal voué au stationnement. La même solution pourra y être mise en place.

La réalisation de ces aménagements est actuellement à l'étude.

5. Impacts financiers

5.1 Investissements

La transformation de places de parc en zones bleues coûte environ CHF 7.50 par mètre de ligne pour ce qui est des travaux au sol, alors que la signalisation verticale, avec en particulier la pose de plaques complémentaires, peut être estimée à quelque CHF 200.-- par signal.

Les estimations réalisées laissent penser que le coût sera de CHF 100.-- par place de stationnement modifiée, pour ces deux composantes exclusivement. D'éventuels travaux routiers ou de génie civil auront des incidences importantes. En revanche, si seule la signalisation verticale doit être modifiée, ce qui sera le cas de la plupart des places, le coût unitaire est alors de CHF 50.--.

Le coût de CHF 60.-- par place de parc concernée qui était évoqué dans les études menées en 2005 est sous-estimé. Un prix moyen de CHF 70.-- est plus réaliste au vu des chiffres évoqués ci-dessus. Pour l'entier des places de stationnement qui devrait faire l'objet de nouveau balisage (env. 2'000 places selon le dernier recensement), cela représente un total de 2'000 places fois CHF 70.-- = CHF 140'000.--.

Le type de macarons n'a pas encore été arrêté. Il sera du ressort de PoIOuest de procéder à diverses études et tests en vue d'obtenir un matériel aisé d'utilisation tout en étant infalsifiable. A cet égard et selon les estimations de PoIOuest, un crédit d'études de CHF 10'000.-- doit être réservé dans les investissements.

5.2 Plan des investissements 2009-2013

Le plan des investissements de la Commune de Renens intègre, dans la section 3711 « Routes et mobilité », dans le compte 3711.5010.117, un montant de CHF 100'000.-- en vue de la mise en œuvre de cette nouvelle politique de stationnement sur le territoire de la Commune de Renens. Le montant de CHF 150'000.-- (140'000.-- + 10'000.-- selon point 5.1. ci-dessus) se révèle un plus élevé que prévu, eu égard principalement au fait que le nombre de places de stationnement devant faire l'objet d'adaptations est supérieur aux estimations antérieures et que le prix unitaire par place était légèrement sous-estimé dans les études précédentes.

5.3 Coût du capital

Le crédit de CHF 150'000.-- doit être amorti sur 30 ans.

Ainsi, les coûts du capital se montent au total à CHF 8'000.-- et se composent des amortissements pour CHF 5'000.-- (CHF 150'000.-- divisés par 30 ans) et des intérêts pour CHF 3'000.-- (CHF 150'000.-- divisés par 2 multipliés par un taux moyen de 4%).

5.4 Incidences budgétaires et coûts de fonctionnement

Des études menées, les tâches administratives comprennent la délivrance des macarons. A cela s'ajoutent le temps consacré à la vente des cartes à gratter et à l'imputation comptable de ces éléments. L'ensemble de ces tâches est estimé par PolOuest à 50% d'un poste de travail à plein temps, soit CHF 50'000.--/an.

Les coûts liés à la conception et à la production des macarons et autres cartes à gratter doivent également être pris en considération. Il serait illusoire de croire que des documents simples et aisément falsifiables puissent suffire.

Afin de bénéficier de documents suffisamment sécurisés, un coût de production de CHF 1.10 par macaron doit être prévu. La production, par exemple, de 1'500 macarons annuels engendrerait une charge budgétaire d'environ CHF 1'650.--. Il est en effet admis que le nombre de macarons délivré n'excédera pas 75% du nombre de places disponibles (2'000). Quant aux cartes à gratter, elles représentent un coût de production de CHF 0.80 par carte environ. Il convient d'en prévoir 6'000 par année (20 par jour ouvrable), soit un montant de CHF 4'800.-- par année. A cela, il y a lieu d'ajouter des frais divers et c'est ainsi qu'il y a lieu de tenir compte d'une charge totale de CHF 10'000.-- à porter au budget.

Les coûts de fonctionnement représentent donc au total un montant total de CHF 60'000.--.

La mise en place du système se fera en milieu d'année. Pour le premier semestre de fonctionnement, la moitié du budget annuel devra être disponible pour couvrir les frais d'exploitation. Un montant de CHF 30'000.-- est à considérer comme charge de fonctionnement pour la moitié de l'année 2010.

5.5 Revenus des macarons et cartes à gratter

Les macarons vendus font l'objet de rentrées financières. Une facturation, basée sur les tarifs lausannois, de CHF 400.-- par année ou CHF 220.-- par semestre, à laquelle s'ajoute une contribution unique en vue de l'établissement du macaron estimée à CHF 20.-- permettrait l'encaissement potentiel de CHF 252'000.-- annuels pour 600 macarons et de CHF 630'000.-- pour 1'500 macarons. Le nombre de macarons délivré constitue une inconnue, 600 représentant une estimation minimale et 1'500 un maximum en regard du nombre de places disponibles (75% de 2'000).

A cela s'ajoutent les ventes de cartes à gratter mises à disposition des visiteurs de la Commune et des entreprises. Sur ce plan, il importe que le montant encaissé pour les cartes à gratter soit suffisamment élevé pour que l'effet dissuasif à l'égard des pendulaires soit atteint.

A ce titre, un montant de CHF 12.-- par jour et CHF 6.-- par demi-journée paraît adéquat pour les cartes à gratter permettant de stationner en dérogation aux règles de durée sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le secteur du centre-ville, un montant plus élevé sera perçu auprès des entreprises utilisant des cartes à gratter, la vente de ce type de cartes à gratter étant réservée à des véhicules d'entreprises, indispensables en vue de la réalisation de travaux.

La vente de l'ensemble de ces cartes à gratter permettrait, à raison de 20 cartes par jour ouvrable, d'encaisser quelque CHF 50'000.-- annuels de plus.

5.6 Communication et information

La modification en profondeur du régime de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Renens devra s'accompagner d'une campagne de communication et d'information auprès de la population, des services communaux et intercommunaux, des entreprises concernées et des visiteurs sur le territoire de la Commune.

Le coût de cette campagne est estimé à CHF 30'000.-- et se décompose comme suit :

Une information aux médias se fera dans le cadre du point presse mensuel (notamment au moment du dépôt du présent préavis). Le début des travaux d'aménagement et de marquage ou bien l'entrée en vigueur du règlement pourra faire l'objet d'une conférence de presse spécifique, ceci afin de toucher un public le plus large possible (visiteurs, entreprises et collaborateurs de résidant pas à Renens). Ces actions ne devraient pas générer de frais particuliers. Si des frais devaient néanmoins être engagés, il est proposé qu'ils soient intégrés dans le budget de fonctionnement.

En ce qui concerne l'information à la population, il est proposé d'organiser la campagne d'information en plusieurs temps:

- o Premier semestre 2010: information générale sur la nouvelle politique auprès de l'ensemble des habitants, des entreprises, commerces et services situées sur le territoire de la Commune. Cette première campagne prendra la forme d'un dépliant incluant les principes de la politique de stationnement, la carte des "secteurs macarons", le principe de la carte à gratter, le calendrier de mise en œuvre, l'existence du règlement, etc. Ces dépliants seront distribués en tous-ménages. Ils seront également disponibles dans les réceptions des services de l'Administration communale et adressés aux entreprises, commerces et services situées sur le territoire de la Commune. Ce dépliant annoncera également une séance d'information publique qui sera organisée dans le courant du premier trimestre 2010.

Coût estimé (4 pages A5 – 20'000 exemplaires):

Conception graphique:	CHF 2'500.--
Impression	CHF 4'000.--
Envoi tous-ménages / frais divers	CHF 1'500.--

Sous-total : **CHF 8'000.--**

- o Séance d'information publique (printemps 2010). Les entreprises ayant leur siège sur la Commune seront avisées individuellement par courrier.

- Information ciblée dans les quartiers au fur et à mesure des travaux et de la mise en œuvre: à destination des habitants ainsi que des entreprises, commerces et services situés dans le secteur concerné. Cette information prendra la forme d'un courrier officiel rappelant la mise en place de la nouvelle politique de stationnement. Ce courrier s'accompagnera d'un papillon d'information (A5 recto verso) incluant un plan précis du secteur macaron concerné, le calendrier, le coût des macarons et cartes à gratter et les modalités pour se les procurer.

Estimation pour 5 secteurs:

Conception graphique	CHF 1'000.--
Impression (4'000 exemplaires x 5)	CHF 5'000.--
Envoi et frais divers	CHF 1'500.--

Sous-total : CHF 7'500.--

- Relais de l'information via le journal communal et le site internet:

Création d'une page "stationnement / parking" sur www.renens.ch :

Coût estimé (conception graphique) CHF 1'000.--

Carrefour Info Renens: Un premier dossier est à prévoir dans la rubrique "La Municipalité informe" du numéro de février 2010 (sortie le 12 février). Des articles seront ensuite insérés au fur et à mesure de la mise en œuvre sous la rubrique "Infos pratiques".

- Campagne d'affichage: en appui aux autres supports d'information et afin de toucher au-delà des habitants de Renens (un visuel général). Mais également dans chaque secteur au moment des aménagements (un visuel spécifique).

Estimation pour une campagne d'affichage

Conception graphique (2 visuels)	CHF 3'000.--
Impression (100 affiches)	CHF 1'500.--
Achat d'espaces SGA	CHF 5'000.--

Sous-total : CHF 9'500.--

- Divers et imprévus : CHF 4'000.--

Total : CHF 30'000.--

Par souci de cohérence, le graphisme de la campagne de communication et celui du matériel produit (macarons, cartes à gratter) devront être harmonisés.

Afin de coordonner au mieux cette campagne de communication avec la mise en œuvre pratique de la politique de stationnement, un groupe de coordination sera constitué des représentants de PoOuest, la Direction Urbanisme-Bâtiments et du Secrétariat municipal.

5.7 Récapitulatif

INVESTISSEMENTS	Montant total
Coût du balisage, terrain	140'000.--
Etude et développement des macarons	10'000.--
Totaux	150'000.--

Budget de fonctionnement

Communication et information		30'000.--
-------------------------------------	--	------------------

CHARGES (sans le coût du capital)	Version pessimiste Base : 600 macarons/an	Version optimiste Base : 1'500 macarons/an
Tâches administratives: ½ poste	50'000.--/an	50'000.--/an
Production de cartes à gratter	4'800.--/an	4'800.--/an
Production de macarons	660.--/an	1'650.--/an
Frais divers	3'550.--/an	3'550.--/an
Totaux	59'010.--/an	60'000.--/an

REVENUS	Version pessimiste Base : 600 macarons/an	Version optimiste Base : 1'500 macarons/an
Vente des macarons	252'000.--/an	630'000.--/an
Vente des cartes à gratter	50'000.--/an	50'000.--/an
Totaux	302'000.--/an	680'000.--/an

Commentaires

Quel que soit l'impact de la mise en place de la nouvelle réglementation, les charges liées aux investissements sont incontournables.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, on constate que seules les charges liées à la production de macarons sont considérées comme variable. Dès lors au vu du peu de différence entre les deux versions présentées précédemment, il y a lieu de retenir le montant de CHF 60'000.-- comme charges de fonctionnement. Elles pourront être réévaluées par la suite, en fonction de la réalité.

Pour les recettes, dans le cas où 600 macarons seraient vendus annuellement, les recettes sont supérieures aux charges.

Les recettes mentionnées ci-dessus seront, dans un premier temps, comptabilisées comme recettes dans les comptes de la Sécurité publique, sous service administratif – section 6015 - Zones macarons.

Création d'un fonds

Le mode de faire tel que décrit ci-dessus en ce qui concerne les recettes est provisoire. En effet, la Municipalité a décidé de créer un fonds dont les recettes permettront de financer

des actions dans le cadre de la mobilité, dans le sens large du terme avec par exemple création de parking mais surtout aménagements routiers avec pistes cyclables, etc. La création de ce fonds doit se faire selon certaines règles comptables et un règlement relatif à son utilisation doit être réalisé. De manière à ne pas retarder le dépôt du présent préavis, le fonds sera créé en 2010 et fera l'objet d'une démarche spécifique.

5.8 Calendrier et délais

La mise en place du système est prévue sur l'ensemble de la Commune dès le deuxième semestre 2010. La durée totale des travaux de marquage et signalisation est estimée à 3 à 4 mois, ce qui permettrait la mise en application progressive du système "macarons" dès le mois de juin 2010.

6. Entrée en vigueur

A l'instar de tous les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des obligations ou des droits à des particuliers ou aux autorités, cette nouvelle disposition ne peut avoir force de loi qu'après avoir été approuvée par le Chef du Département concerné et publiée dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

Le résultat tel que proposé a été soumis au Services des communes et relations institutionnelles de l'Etat de Vaud (SeCRI), lequel a donné son approbation préalable au dit règlement. Sans modification, il devrait donc être approuvé rapidement par le Chef du Département de l'Intérieur, puisque conforme à la loi.

7. Conclusions

L'adoption du règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique permettra à la Municipalité de mettre en place les secteurs macarons tels qu'évoqués dans le présent préavis et aux conditions mentionnées.

L'introduction des macarons et des cartes à gratter permettra de proposer des solutions de parcage attractives et efficaces. La Ville de Renens ne sera plus un îlot perdu sur lequel on vient garer sa voiture trop facilement et ceci aux détriments des habitants et des entreprises de la Ville.

Le contrôle des deux grands parkings communaux que sont le Censuy et l'Hôtel-de-Ville est à l'étude et devra être coordonné avec l'introduction des macarons.

La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation s'inscrit dans un contexte régional conforme aux objectifs du PALM et du SDOL, en cohérence avec les études et les débats menés à ce niveau, dans la volonté d'accueillir au mieux les projets prévus dans l'Ouest, de contenir l'augmentation du trafic individuel motorisé et de favoriser un report modal vers les transports publics que nous développons.

Cette solution apportera un plus à la population et sera un complément positif à l'introduction des zones 30 km/h.

La Municipalité est satisfaite d'avoir finalisé ce dossier avec des propositions concrètes et qui répondent aux attentes des habitants et, après quelques longs mois, à la motion de M. Olivier Barraud et consorts.

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 83-2009 de la Municipalité du 21 décembre 2009,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. **d'adopter** le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, selon le texte annexé au présent préavis. Celui-ci entrera en vigueur à partir du moment où le Chef du Département de l'Intérieur l'aura approuvé;
2. **d'allouer** à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.-- pour les travaux nécessaires à la mise en place du concept.
Celle dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte, si nécessaire, ultérieurement par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.
Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, section 3711.5010.117 – Zones macarons, sous la direction « Urbanisme et Bâtiments ».
Celle dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mise à jour au 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes;
3. **d'accepter pour 2010:**
 - une charge supplémentaire de CHF 30'000.-- relative aux frais de fonctionnement pour la moitié de l'année 2010 qui figurera dans les comptes de la Direction Sécurité publique-Informatique-Population, Service administratif – section 6015 – Zone macarons, les recettes seront portées dans la même section;
 - une charge unique et distincte de CHF 30'000.-- relative aux frais de communication et d'information qui figurera dans les comptes de la direction « Administration générale-Personnel », dans la rubrique information et communication, section 1046;
4. **de prendre acte** que soit portée au budget 2011 et suivants une charge de CHF 60'000.-- relative aux frais de fonctionnement qui figurera dans la même section que celle citée précédemment. Les recettes seront portées dans la même section;
5. **de considérer** avoir répondu à la motion de M. le Conseiller communal Olivier Barraud et consorts du 30 juin 2004 concernant l'introduction de macarons de parage.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 décembre 2009.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : Mme Tinetta Maystre
M. Olivier Golaz
M. Jean-François Clément

8. Annexes

- 1 - Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
- 2 - Dispositions d'application - Directives municipales sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
- 3 - Plan des secteurs